

## RÉSUMÉ

L'un des principaux objectifs du Canada pendant les négociations de l'ALE et de l'ALENA était d'obtenir un mécanisme fondé sur des règles pour résoudre les différends commerciaux avec les États-Unis. L'immense vague protectionniste des années 80 aux États-Unis avait trop souvent nui aux exportateurs canadiens. Les producteurs et décideurs américains, rassemblés sous la bannière du « commerce loyal », invoquaient abondamment les recours commerciaux nationaux pour se protéger de la concurrence étrangère. Les Canadiens voyaient les négociations de libre-échange comme une solution. Comment pouvions-« nous » lutter contre eux dans l'administration des lois antidumping et des lois sur les droits compensateurs?

Le chapitre 19 de l'ALE, repris dans l'ALENA, a réglé ce problème. Il permet la création de groupes spéciaux binationaux ayant pour mandat de revoir, en lieu et place des tribunaux nationaux, les décisions finales en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. En général, les Canadiens ont loué les dispositions du chapitre 19, estimant qu'elles proposaient un mode de règlement des différends plus rapide et plus juste, et qu'elles étaient un facteur de constance et de prévisibilité pour les exportateurs nord-américains. Par contre, de nombreux Américains ont reproché au chapitre 19 de faire fi de la jurisprudence, des lois commerciales et de la Constitution de leur pays, et d'ouvrir la porte aux conflits d'intérêts.

Un mouvement en faveur d'un commerce ordonné a émergé chez les artisans de la politique étrangère canadienne. La sagesse populaire veut que, dans le cadre d'un accord de libre-échange, le plus petit des partenaires ait besoin de règles et d'institutions pour faire contrepoids à la puissance économique et politique de l'autre. Le Canada a donc besoin du processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux établi dans le chapitre 19 pour se prémunir contre le régime américain des recours commerciaux, à caractère biaisé et unilatéral. Mais on ne peut vanter les dispositions de ce chapitre que si elles sont effectivement bonnes. Le but du document dont nous faisons ici le résumé est de permettre aux Canadiens d'évaluer les mérites du processus d'examen des différends par les groupes spéciaux binationaux prévu au chapitre 19 de l'ALE et de l'ALENA. Comme ce sont surtout les Américains qui décrient le chapitre 19, et les Canadiens qui le vantent, le document est construit selon une dialectique « nous contre eux ». Avaient-ils tort de critiquer? Avions-nous raison de nous réjouir? Le chapitre 19 a-t-il amélioré la façon dont les Canadiens et les Américains administrent leurs lois en matière de recours commerciaux? Est-il d'une quelconque utilité?

Le document passe en revue les arguments pour et contre le chapitre 19. Les décisions des groupes spéciaux et celles des tribunaux nationaux sont ensuite utilisées pour évaluer la légitimité des arguments. Le document conclut que le régime des groupes spéciaux binationaux est une bonne chose pour le Canada. « Nous » avons raison quant aux aspects positifs du chapitre 19. « Leurs » craintes et leurs critiques se sont révélées sans fondement.